



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

RÈGLES DU PROGRAMME D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP) POUR LES **PRESTATAIRES DE FORMATION**

1. OBJET

Le programme d'éducation permanente (EP) pour les titulaires de PHC a pour objet de fournir une mesure officielle et crédible de l'engagement envers la formation continue. Le programme a été conçu pour être pertinent et flexible, c'est pourquoi il accorde une grande latitude dans le choix des activités de développement professionnel permettant de remplir les exigences d'EP.

Il est expressément convenu et entendu que cet accord ne constitue en rien la création d'un partenariat juridique ou de coentreprise entre Professionnels hypothécaires du Canada et le prestataire de formation.

2. OBJECTIF

Améliorer ou renforcer la capacité du conseiller hypothécaire accrédité d'effectuer son travail.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Ces lignes directrices ont été conçues pour faciliter l'évaluation des contenus de formation pour les prestataires et rationaliser le processus.

Veillez soumettre la demande ci-jointe pour faire examiner, approuver et créditer une offre de formation en unités d'éducation permanente (UEP) par Professionnels hypothécaires du Canada.

Une fois l'approbation reçue, vous serez autorisés à inscrire dans vos documents de promotion la mention « *Approuvé par Professionnels hypothécaires du Canada pour XX unités d'EP* ».

- ❖ Professionnels hypothécaires du Canada publiera une liste référentielle* de toutes les activités pré-approuvées. Celle-ci sera disponible pour tous les titulaires sur notre site internet et sera mise à jour mensuellement.

**Afin d'être incluse sur cette liste, l'activité pré-approuvée doit être disponible à toute personne désirant s'y inscrire. (i.e. l'activité ne peut être limitée qu'à certains membres d'une maison de courtage.)*

1. Veuillez nous faire parvenir le formulaire de demande d'EP dûment rempli
2. Joignez les frais de traitement pour chaque cours/séminaire (125 \$ + TVH pour les membres de PHC, et 250 \$ + TVH pour les non-membres de PHC).
3. Recevez une réponse dans les trois (3) jours ouvrables.
4. L'approbation est valide pour un an (année civile).



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

5. La ré-approbation d'une activité contenant aucun changement substantiel est requise à chaque année avant le 1^{er} février. (une seule ré-approbation est permises)

4. VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES D'EP POUR LES TITULAIRES

Les titulaires de PHC doivent accumuler au moins 12 UEP (unités d'éducation permanente) chaque année civile. En outre, **Au moins quatre (4) unités** des 12 UEP doivent provenir d'activités de formation du programme d'EP obligatoire.

(a) EP obligatoire (4 UEP exigées)

La partie obligatoire du programme assure que tous les titulaires reçoivent, chaque année, une formation sur les questions clé ayant des répercussions sur le domaine hypothécaire. Cette partie des exigences met l'accent sur la protection des consommateurs et soutient le renforcement de la confiance du public dans le secteur hypothécaire. Les catégories d'EP obligatoires sont sujettes à des changements, selon les besoins, pour atteindre les objectifs du programme.

- **Règlementation et conformité**

Cette catégorie s'applique aux activités éducatives qui se rapportent au cadre légal et réglementaire de régime provincial et fédéral s'appliquant au secteur hypothécaire et à ses intervenants. Par exemple, un séminaire sur la réglementation requis pour le renouvellement d'un permis de pratique se qualifierait pour faire partie de cette catégorie d'EP obligatoire. Une séance de formation sur la Loi de l'impôt, ou un cours sur la Loi sur les normes d'emploi ne serait **pas** admissible comme *unité d'EP* obligatoire.

- **Prévention des fraudes**

Cette catégorie comprend les activités éducatives qui mettent l'accent sur les méthodes de prévention de la fraude, les tendances de la fraude, la protection de l'identité, la vie privée, etc. Par exemple, une activité éducative sur les tendances dans le vol d'identité et la détection du vol d'identité serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Une séance de formation sur les logiciels de sécurité ne serait **pas** admissible comme *EP obligatoire*.

- **Normes de la publicité et du marketing**

Cette catégorie porte sur les **normes** de la publicité et du marketing, et non sur les techniques. Par exemple, une activité éducative basée sur le Code canadien des normes de la publicité serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Un séminaire de l'efficacité des ventes ne serait **pas** admissible comme *EP obligatoire*.

- **Économie de l'habitation et du crédit hypothécaire**

Cette catégorie se réfère à des activités éducatives qui mettent l'accent sur les recherches, statistiques, enquêtes, etc. reflétant les aspects économiques qui



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

affectent le marché du logement et du crédit hypothécaire. Par exemple, une activité éducative avec une présentation par un économiste ou fondée sur une étude sur l'industrie ou un sondage auprès des consommateurs serait admissible à cette catégorie d'EP obligatoire. Un cours de formation en valeurs mobilières ne serait **pas** admissible en tant qu'EP *obligatoire*.

(b) EP DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La part d'EP réservée au développement professionnel permet aux titulaires de sélectionner les thèmes de formation qui leur conviennent le mieux. Le sujet doit améliorer ou accroître la capacité du titulaire à accomplir son travail et il doit être pertinent aux responsabilités professionnelles du titulaire.

Voici des exemples de sujets facultatifs :

- Comptabilité
- Publicité/Marketing
- Évaluation
- Architecture
- Gestion d'entreprise
- Éthique commerciale
- Cours collégial ou universitaire
- Formation sur des logiciels *½ UEP*
- Construction/nouvelles maisons
- Rapports de solvabilité
- Gestion des défauts de paiement
- Économie
- Environnement
- Déontologie
- Finances et planification financière
- Régime d'accession à la propriété
- Inspection des habitations
- Assurance
- Formation linguistique
- Produits et directives des prêteurs *½ UEP*
- Feuilles de pointage (particulières à chaque prêteur) *½ UEP*
- Feuilles de pointage des prêteurs (général)
- Gestion/Supervision/Leadership
- Produits d'assurance prêt hypothécaire *½ UEP*
- Perception des créances hypothécaires
- Négociation
- Gestion de la pratique/planification d'entreprise
- Gestion de projet
- Gestion immobilière
- Immobilier
- Gestion des risques
- Ventes et gestion de la relation client
- Hypothèques déductibles d'impôt *½ UEP*
- Gestion du temps
- Souscription (critères et produits) *½ UEP*
- Souscription (général)
- Développement urbain
- Rédaction

½ UEP indique 0,5 UEP par heure de formation

Remarque : Aucun report d'unités d'EP d'une année à l'autre n'est permis.



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

5. QUALIFICATION POUR LES UNITÉS D'EP

Les activités de formation qui se qualifie pour des unités d'EP comprennent typiquement des congrès, des séminaires, des webinaires, des cours en ligne et des cours en classe.

(a) CALCUL DES UNITÉS D'EP

C'est au titulaire qu'il incombe de vérifier la valeur en UEP auprès du formateur ou dans les directives du programme d'EP.

(i) THÈMES RELIÉS AU SECTEUR HYPOTHÉCAIRE ET AU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL – 1 UEP

Les sujets qui s'appliquent à l'ensemble du secteur hypothécaire, indépendamment de la société et/ou de la sélection des produits, sont évalués à 1,0 UEP par heure de formation.

Nous nous réservons le droit d'évaluer le niveau et la profondeur du contenu. Il est possible qu'une activité puisse recevoir une valeur d'UEP de moins qu'une (1) unité par heure de formation.

(ii) INFORMATIONS SUR DES PRODUITS OU UNE ENTREPRISE – 0,5 UEP

Les sujets qui portent sur des produits commerciaux, des directives de l'entreprise ou des logiciels sont évalués à 0,5 UEP par heure de formation (même si le sujet se rapporte au crédit hypothécaire). Par exemple : politiques d'un prêteur ou d'une société; directives de souscription de l'entreprise; Microsoft Office (Excel, Word, etc.). Le maximum éligible est quatre (4) UEP par jour.

Activités en personne/sur place :

- Une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de quatre (4) UEP par jour

Activités en ligne :

- Pour les cours en ligne totalisant moins de 10 heures, une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de quatre (4) UEP par jour
 - *Exemple: Un cours en prêts commerciaux d'une durée d'environ 6 heures en ligne(<10hrs), le maximum d'UEP éligible est de quatre (4) dans la catégorie **développement professionnel.***
- Pour les cours en ligne totalisant 10 heures ou plus, une (1) UEP par heure d'apprentissage pour un maximum de huit (8) UEP si le cours relève du développement professionnel ou douze (12) UEP si celui-ci relève d'une catégorie obligatoire.



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

- *Exemple: Un cours de comptabilité en ligne d'une durée d'environ 25 heures (>10hrs), le maximum d'UEP éligible est de huit (8) dans la catégorie **développement professionnel**.*
- *Exemple: Une formation en ligne sur la prévention des fraudes d'une durée d'environ 15 heures (>10hrs), le maximum d'UEP éligible est de douze (12) UEP dans la catégorie **obligatoire** « prévention des fraudes ».*

(b) **DURÉE MINIMUM**

Il faut compter au moins 0,50 heure de formation pour réclamer des unités d'EP.

(c) **EXCLUSIONS**

- Les crédits partiels, lorsque seule une partie du cours a pu être terminée, ne sont pas acceptés.
- Il n'est pas permis de reporter des UEP d'une année à l'autre.
- Un cours ou un séminaire ne peut pas être compté deux fois dans la même année, par exemple, la participation au même symposium dans deux régions différentes.
- Le temps de déplacement, réception, pause, repas et réseautage ne rapporte pas d'UEP.

(d) **EP OBLIGATOIRE**

- Les activités de formation qui sont annoncées comme faisant partie du programme d'EP obligatoires doivent être approuvées par **Professionnels hypothécaires du Canada**.
- Les activités de formation qui se qualifient comme unités d'EP obligatoires peuvent rapporter un **maximum de 12 UEP**. Les activités qui se qualifient comme UEP de développement professionnel peuvent rapporter **un maximum de 8 UEP**.
- Les activités de formation qui ne sont pas admissibles dans les catégories obligatoires peuvent encore se qualifier dans la catégorie de développement professionnel.

(e) **ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES**

Les activités de « croissance personnelle » ne se qualifient pas pour des UEP. Exemples non admissibles :

- Conférences et séminaires pour le grand public et les consommateurs, par exemple, comment acheter une maison
- Réunions d'entreprise ou d'équipe
- Séminaires de motivation
- Lecture de journaux et magazines (Journal hypothécaire, Maclean's, The Economist, etc.)
- Participation à des comités sectoriels.

Professionnels hypothécaires du Canada se réserve le droit de disqualifier les activités d'EP non approuvées si elle croit que le contenu ne correspond pas aux directives actuelles.



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

6. ARCHIVES ET DÉCLARATION

(a) DÉCLARATION DES UNITÉS D'EP

Chaque titulaire est responsable d'obtenir une confirmation de sa participation par le formateur et de déclarer celles-ci sur notre portail Web. Ce dossier pourra être vérifié à l'impromptu par Professionnels hypothécaires du Canada.

1. Visitez www.mortgageproscan.ca.
2. Cliquez sur « **Mon compte** » et sélectionnez « **Connexion** ». Si nécessaire, utilisez l'option [Mot de passe oublié](#) pour récupérer votre mot de passe.
3. Une fois connecté, cliquez sur « **Mon compte** » encore une fois, puis sélectionnez « **Mes Activités** ».
4. Cliquez sur « **Auto déclaration** ».
5. Suivez les instructions de la nouvelle page. Cliquez « **Soumettre** ».
6. N'entrez pas les unités d'EP associées à des événements ou à des cours suivis par Professionnels hypothécaires du Canada puisque celles-ci sont enregistrées automatiquement.

(b) CONFIRMATION DU PRESTATAIRE DE FORMATION

Le prestataire de formation n'est pas obligé de tenir des fiches de présence, mais il doit offrir aux participants une méthode pour confirmer leur participation. Les preuves de participation admises comprennent entre autres les suivantes :

- Certificat attestant la réussite du cours ou la participation
- Courriel attestant la réussite du cours ou la participation
- Courriel confirmant l'inscription
- Rapport en ligne confirmant la réussite du cours (tel qu'il est généré sous le profil d'un individu dans un système de gestion de l'apprentissage).

La confirmation du prestataire de formation doit indiquer que le participant doit conserver cette confirmation comme preuve de participation.

7. ORGANISMES DE FORMATION

Les prestataires de formation doivent maintenir des normes élevées de qualité et de professionnalisme. Professionnels hypothécaires du Canada conseille aux titulaires de prendre en considération les points suivants lors du choix d'un formateur :

- Expérience de l'organisme dans la prestation de l'éducation et de la formation
- Expérience de l'instructeur en tant qu'animateur et expert
- Récence, contenu et professionnalisme
- Intention du fournisseur de remettre une preuve d'EP



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

RESPECT DES AUTRES PRESTATAIRES DE FORMATION

Professionnels hypothécaires du Canada approuve au préalable les activités de formation de multiples formateurs afin de permettre un maximum de potentiel d'éducation permanente pour les titulaires de PHC. Les prestataires de formation sont priés de respecter les autres prestataires de formation agréés et leurs programmes respectifs. Les références à des offres d'autres fournisseurs sans le consentement exprès écrit du fournisseur sont strictement interdits.

PROFESSIONNELS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA et LES TITULAIRES

Toute utilisation du logo de Professionnels hypothécaires du Canada ou des titres professionnels de PHC, référencement ou comparaison avec un cours de Professionnels hypothécaires du Canada sans consentement préalable de cette dernière entraînera le retrait de la reconnaissance des unités d'EP.

8. VÉRIFICATIONS DE PROFESSIONNELS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA

Professionnels hypothécaires du Canada pourra vérifier des cours approuvés sélectionnés au hasard pour s'assurer que les activités de formation méritent de conserver leur valeur en UEP.

9. EXPIRATION

PRÉ-APPROBATION D'EP DE PROFESSIONNELS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA

- L'approbation préalable de Professionnels hypothécaires du Canada est valide jusqu'au 31 décembre.
- La ré-approbation d'une activité récurrente est prévue pour le 1^{er} janvier. Les activités de formation récurrente sans changement important doivent faire l'objet d'une nouvelle demande avant le 1^{er} février.
- Les prestataires de formations n'ayant pas soumis le formulaire de ré-approbation avant le 1^{er} février devront remplir un nouveau formulaire. Des frais s'appliquent.

DEMANDE/SOUMISSION DU PRESTATAIRE D'EP

Veuillez remplir le formulaire d'approbation préalable des unités d'EP ci-joint, *ou* le renouvellement de l'approbation des unités d'EP.

AUTRES INFORMATIONS

Pour plus d'informations, s'il-vous-plaît contactez Professionnels hypothécaires du Canada au 1-888-442-4625 ou par courriel à education@MPC.ca

DEMANDE D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP)

ORGANISME DE FORMATION

Nom du contact : _____ Date : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Site Web : _____

- **Frais de traitement pour les membres de PHC** : 125 \$ + TVH pour les membres de PHC pour chaque activité de formation dont on demande l'approbation préalable. L'approbation est valable pour l'année civile de la demande (du 1er janvier au 31 décembre).
- **Frais de traitement pour les non-membres de PHC** : 250 \$ + TVH pour les non-membres de PHC pour chaque activité de formation dont on demande l'approbation préalable. L'approbation est valable pour l'année civile de la demande (du 1er janvier au 31 décembre).
- Le délai de réponse est d'environ trois jours ouvrables. Les frais de traitement ne sont pas remboursables et ne garantissent pas l'approbation préalable des activités d'éducation permanente (s'il vous plaît, se référer aux directives d'EP).

Veillez indiquer les options applicables à votre demande :

- Approbation préalable d'une activité de formation dans la catégorie Développement professionnel/obligatoire (125\$ + TVH par activité pour les membres de PHC, ou \$250 + TVH par activité pour les non-membres PHC)
- Je certifie que cette activité est offerte à toute personne désirant s'y inscrire. Veuillez lister cette activité sur le site de Professionnels hypothécaires du Canada.

Titre de l'activité de formation :		Demande d'EP obligatoire?
1.		Yes / No
2.		Oui / Non
3.		Oui / Non
4.		Oui / Non
5.		Oui / Non

Frais de traitement (le cas échéant)

(Chacune à 125\$ + TVH pour **membres PHC**)

Nombre d'activités à faire approuver : _____

(Chacune à 250\$ + TVH pour **non-membres PHC**)

Total : \$ _____

Mode de paiement : VISA

MasterCard

American Express

No de carte de crédit : _____

Date d'expiration (MM/AA): _____

Signature autorisée : _____

Nom du titulaire : _____

DEMANDE D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP)

S'il vous plaît, fournir les informations suivantes ou joindre un plan de cours équivalent pour chaque activité de formation. Inclure tous les échantillons avec votre demande, tels que des diapositives et des cahiers d'exercices.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	
Titre du cours/activité :	
Type de cours/activité (congrès, formation en ligne, etc.)	
Animateur et/ou concepteur du cours (expérience et antécédents)	
Public visé (niveau de connaissance)	
Matériel didactique (diapositives, feuilles volantes, cahiers d'exercices, etc.)	
Exercices et participation (veuillez décrire)	
Test (type de test, par exemple choix multiple et nombre de questions)	
Si cette activité a été approuvée au préalable par le passé, y a-t-il eu des changements importants?	Oui / Non
Si vous demandez l'autorisation préalable dans la catégorie EP obligatoire , veuillez indiquer le thème :	
<input type="checkbox"/> Réglementation et conformité	<input type="checkbox"/> Normes de la publicité et du marketing
<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes	<input type="checkbox"/> Économie de l'habitation et du crédit hypothécaire

DEMANDE D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP)

APERÇU DE L'ACTIVITÉ		
Titre :		
Description <i>Par exemple, le contexte de l'industrie, ou la raison de l'apprentissage</i>		
Objectifs de formation <i>Comment cette formation aidera-t-elle un courtier hypothécaire à mieux faire son travail ?</i>		
Sujets et durée	Sujet	Heures
DURÉE DE LA FORMATION ET UNITÉ D'EP <i>(ne pas compter les pauses, repas, inscription, déplacements, etc.)</i>		
Combien d'heures portent sur des meilleures pratiques de l'industrie qui ne relèvent pas d'une entreprise en particulier ?	_____ Hrs	
Combien d'heures portent sur des produits spécifiques, sur une entreprise en particulier ou sur un logiciel ?	_____ Hrs	
En vous appuyant sur les directives d'EP, combien d'unités d'EP mérite cette activité de formation ?	_____ Hrs	
<p>Envoyez le formulaire rempli et les pièces jointes à : education@MPC.ca Inclure dans la ligne d'objet, la mention <i>Demande d'autorisation préalable</i> ou <i>Transmis pour vos dossiers</i>. Télécopieur : (416) 385-1177 ou 1-888-579-2840</p>		

DEMANDE D'ÉDUCATION PERMANENTE (EP) RÉ-APPROBATION

ORGANISME DE FORMATION

Nom du contact : _____ Date: _____

Entreprise: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

Courriel: _____ Site Web: _____

- Le délai de réponse est d'environ trois jours ouvrables
- Les activités de formation récurrente sont éligibles pour une seule ré-approbation sans frais.
- Une demande de ré-approbation doit être soumise avant le 1^{er} février.

Veillez indiquer les options applicables à votre demande :

- Renouvellement d'une approbation déjà accordée (sans frais)
**Le renouvellement sans frais n'est applicable que si AUCUNE modification substantielle a été apportée au contenu, au plan de cours ou à la liste des présentateurs. Une activité pré-approuvée n'est éligible que pour une seule ré-approbation. Une fois expirée, une demande complète doit être soumise.*
- Je certifie que cette activité est offerte à toute personne désirant s'y inscrire. Veuillez lister cette activité sur le site de Professionnels hypothécaires du Canada.*

Titre de l'activité de formation :		Compulsory CE Category Request?
1.		Yes / No
2.		Yes / No
3.		Yes / No
4.		Yes / No
5.		Yes / No

Envoyez le formulaire rempli et les pièces jointes à : education@MPC.ca
 Inclure dans la ligne d'objet, la mention *Demande d'autorisation préalable* ou *Transmis pour vos dossiers*.
Télécopieur : (416) 385-1177 ou 1-888-579-2840